



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-132

PUBLIÉ LE 22 MAI 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-17-001 - calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS Hauts de France (3 pages)

Page 3

R32-2018-05-16-003 - Décision caducité 2014 009 02 (3 pages)

Page 7

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-17-001

calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS  
Hauts de France

*Calendrier prévisionnel 2018 AAP médico-sociaux ARS Hauts de France*



**Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

**Vu** la décision du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1 :** le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2018 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

**Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

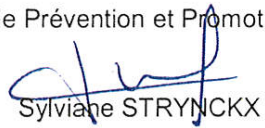
**Article 4 :** Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale et la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS Hauts-de-France sont chargées de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 MAI 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,  
la Directrice de Prévention et Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

## ANNEXE

### Calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

<b>Création ou extension de Lits d'Accueil Médicalisé (LAM)</b>	
Territoire concerné	Somme
Population ciblée	Personnes en difficultés spécifiques
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre de l'année 2018
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre de l'année 2019

<b>Création ou extension de Lits Halte Soins Santé (LHSS)</b>	
Territoire concerné	Somme et Pas de Calais
Population ciblée	Personnes en difficultés spécifiques
Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	2 <sup>ème</sup> semestre de l'année 2018
Autorisation prévisionnelle	1 <sup>er</sup> trimestre de l'année 2019

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-05-16-003

Décision caducité 2014 009 02

*Décision caducité 2014 009 02 Prog ETP : Prév de la chute chez le patient neurologique :  
Fondation Hopale / Centre Calvé*

**DECISION DE CADUCITE D'UNE AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 09/04/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **14/04/2014** autorisant la « **Fondation HOPALE / Centre Calvé** » à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** » ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé;

**Considérant** que le programme d'ETP intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** » autorisé en date du 14/04/2014 n'a pas été mis en œuvre en 2017 et n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard le 14/12/2017 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique.



## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Prévention de la chute chez le patient neurologique** », délivrée à la « **Fondation HOPALE / Centre Calvé** », est caduque depuis le **14/04/2018**, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

**Article 2** : La structure s'expose à une sanction de 30.000 € d'amende, conformément à l'article L.1162-1 du Code de la Santé Publique, en cas de mise en œuvre du programme sans autorisation.

Elle peut renouveler sa demande d'autorisation auprès de l'ARS à tout moment.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ainsi que d'un **recours hiérarchique** auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 4** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 mai 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNICKX

Réf : 2014/009/02

Monsieur Benoît DOLLE  
Fondation HOPALE / Centre Calvé  
72 Esplanade Parmentier

62600 BERCK SUR MER